

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1739 prescrivait suspension du permis de conduire

n° 1739

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

16 décembre 1964

Numéro JO

n° 12 du 01/01/1965

Date du numéro

1 janvier 1965

TEXTE INTÉGRAL

Le permis de conduire n° 478, délivré à Djibouti le 31 mai 1963, à demoiselle Mariam Hassan Robleh, somalie issa mamassan, née en 1936 à Djibouti, de Hassan Robleh et de ignorée, secrétaire de direction, demeurant à Djibouti, quartier de la Plaine, est suspendu jusqu'au 4 mars 1965. L'arrêté n° 309 de Monsieur le Chef de Territoire en date du 28 février 1964 portant suspension provisoire, est annulé en ce qui concerne l'intéressée. Le permis de conduire n° 509 délivré à Djibouti le 14 juin 1963 au sieur Salem Saleh Kassim, arabe bédani, né vers, 1934 à Aryad (Auvadel), fils de Saleh Kassim et de Aïcha Ahmed, chauffeur, demeurant quartier 3, avenue 16, maison 36, est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 1095, délivré à Djibouti le 27 août 1964, au sieur Mohamed Abdi Foureh, somali issack abar awal saad moussa, né en 1943 à Djibouti, fils de Abdi Foureh et de Fatma Abdi, chauffeur de taxi, demeurant au quartier 2, avenue 13, maison 83, est suspendu pour une durée de trois mois